



ÉCONOMIE

Les oubliés du plan d'aide aux entreprises

Des effets de seuil excluent du soutien public nombre de micro-entrepreneurs, indépendants et TPE.

CORINNE CAILLAUD [@corinnecaillaud](#)

ENTREPRISE Alors que la batterie de mesures de soutien à l'économie tricolore se met en branle, certaines catégories d'entreprises estiment être laissées pour compte et vont passer à travers les mailles du filet de protection tissé par l'État. La faute aux satanés effets de seuil qui excluent de facto des milliers d'aspirants aux dispositifs d'aide. Il en va ainsi du fonds de solidarité État-régions-assureurs, doté de 1,2 milliard d'euros, qui permettra le versement début avril de la somme forfaitaire de 1 500 euros. Peuvent notamment y prétendre les entreprises qui ont enregistré une baisse de chiffre d'affaires de 70 % sur un an ce mois-ci. Or pour beaucoup de TPE, les pertes sont comprises entre 30 % et 60 % de l'activité, soit juste en dessous de la barre des 70 %.

À l'exception des acteurs de l'événementiel ou du tourisme, les premiers frappés par la pandémie, c'est à partir du 16 mars que l'économie s'est enrayée. Sur la première quinzaine du mois, les rentrées d'argent se sont effectuées quasi normalement. Sans compter qu'en 2019 beaucoup de structures avaient déjà enregistré des baisses de chiffre d'affaires en raison du mouvement des « gilets jaunes ».

De fait, nombre d'entreprises ne

bénéficieront pas non plus des reports de loyers, électricité, gaz, et eau conditionnés à l'attribution de ce fonds de solidarité. « C'est donc la triple peine pour ces entreprises qui ne peuvent prétendre à rien », s'alarme déjà Jean-Eudes du Mesnil, le secrétaire général de la CPME qui a « l'impression d'un pas de deux du gouvernement qui avance sur certains sujets mais recule sur d'autres ». Du côté des indépendants qui pourront « bénéficier des 1 500 euros pour vivre, même si c'est mieux que rien, ça ne règlera pas leurs difficultés ».

Calcul à revoir

Et le numéro deux de l'organisation représentative des PME d'expliquer pourquoi. « Alors qu'ils prennent des risques pour entreprendre et créer de l'emploi, ils constatent que leurs salariés en activité partielle vont être indemnisés à hauteur de 4,5 fois le smic, pendant qu'ils devront se contenter de pas grand-chose », rapporte-t-il. Quant aux autres conditions pour bénéficier du fonds de solidarité, à savoir employer moins de 10 salariés et réaliser un chiffre d'affaires inférieur à un million d'euros par an, se retrouvent pénalisées toutes les entreprises qui se situent à la marge de ces seuils.

Même inquiétude du côté de l'U2P (artisans, commerçants et professions libérales), dont le prési-

dent pousse formellement un coup de gueule. « Le ministère de l'Économie n'est pas raisonnable, dénonce Alain Griset. Comme d'habitude, il y a des annonces d'un côté, que nous avons approuvées dès le départ, mais que ce gouvernement tente de rattraper de l'autre. » Si Bercy a organisé le report des charges sociales et fiscales, sans fermer la porte si besoin à leur effacement pur et simple dans un deuxième temps, dans les cas les plus délicats, la situation est déjà intenable pour beaucoup de petits patrons.

« Payer leurs charges, même dans trois mois, est inimaginable pour certains. Quant à faire du cas par cas, comment y arriver sur la masse d'indépendants concernés ? » interroge le patron de l'U2P, qui s'inquiète aussi sur les conditions d'accès à l'aide de 45 milliards dès à présent mobilisable. « Seules les multinationales peuvent y prétendre ? Nous, pour l'heure, on ne voit rien arriver », déplore-t-il.

Le compte n'y est pas non plus pour le 1,2 million de micro-entrepreneurs dont sont exclus du fonds de solidarité ceux qui sont, par ailleurs, salariés à temps plein ou retraités. Pour les quelque 400 000 autres, ils devraient y avoir recours, selon Grégoire Leclercq, le président de la Fédération nationale des autoentrepreneurs. Il déplore toutefois que la perte de 70 % de chiffre

d'affaires soit évaluée par rapport au seul mois de mars 2019, et non sur l'ensemble de l'année. Sans compter que les micro-entrepreneurs ne seront pas indemnisés de la même façon selon qu'ils déclarent leur activité par mois ou par trimestre. « *Il faut trouver une autre formule de calcul* », abonde François Hurel, le président de l'Union des autoentrepreneurs qui « *compte bien faire évoluer le dispositif* », y compris pour prendre en compte ceux qui ont moins d'un an d'activité et ne rentrent donc pas non plus dans les critères d'aide... ■

Payer leurs charges, même dans trois mois, est inimaginable pour certains

ALAIN GRISET,
PRÉSIDENT DE L'U2P



KITZCORNER/SHUTTERSTOCK

Pour beaucoup de TPE, les pertes sont comprises entre 30 % et 60 % sur un an ce mois-ci, soit juste en dessous de la barre des 70 % permettant de prétendre à la somme forfaitaire de 1500 euros.